

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS333

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 16 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose la suppression de cette "taxe lapin" qui pénalise injustement les assurés sociaux rencontrant des imprévus et s'avère inutile pour libérer du temps médical.

Les rendez-vous médicaux non honorés restent un phénomène d'ampleur limitée. France Assos Santé propose une estimation à 6 millions de rendez-vous par an, ce qui représente entre 2% et 4% du total des consultations.

Les plateformes de prises de rendez-vous en ligne relèvent que ces rendez-vous non honorés sont principalement le fait de patients jeunes, urbains, connectés et qui pratiquent la prise de rendez-vous multiples. Ils ont pour point commun de ne pas consulter plusieurs fois le même médecin. Ainsi, la difficulté de trouver un médecin traitant ou d'accéder aux soins dans des délais raisonnables est une des causes à ces réservations multiples.

Par ailleurs, il est injuste de pénaliser tous les patients alors que de réels problèmes peuvent conduire à manquer un rendez-vous médical, qu'il s'agisse de problèmes de transport, de garde

d'enfants, d'impératifs professionnels, de tout ce qui relève de l'imprévu et qui peut survenir lors des heures qui précèdent le rendez-vous.

Cette mesure est impraticable. Il est envisagé d'en passer par une avance de frais de 5€ à la charge du patient. La prise d'une empreinte bancaire en ligne exclurait de fait les personnes n'ayant pas recours aux outils numériques.

La discrétion laissée au praticien de pratiquer ou non cette "taxe lapin" aggravera les inégalités territoriales d'accès aux soins.

Cette mesure est par conséquent inopportune, inutile, injuste et inégalitaire. Une nouvelle fois, il s'agit de faire dans l'affichage et la démagogie plutôt que d'agir pour lutter contre la désertification médicale et offrir une solution aux 6 millions de personnes sans médecin traitant.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP propose la suppression de l'article 16 bis D.